

PROCÈS VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL
MUNICIPAL
COMMUNE DE OYE ET PALLET

Séance n°08/2026 du 30 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six,
le trente septembre à dix-neuf heures trente,
le Conseil Municipal de OYE ET PALLET régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr. Michel FAIVRE, Maire.

Convocation : 24 septembre 2026

Présents (12) : Mrs FAIVRE Michel, COMBASSON Bruno, FAIVRE Baptiste, JACQUES Lionel, NARDUZZI Yohann, REINERO Didier, SANZ Didier ; Mmes CHATELAIN Nicole, MICHEL Marjorie, MINARY Marie-Claire, MAJ Anne, MILLE Karine,

Excusés (3) : Mr PELLEGRINI Thomas, a donné procuration de vote à Mr Michel FAIVRE
Mme PARNET Lola,
Mme VOYNNET Monique a donné procuration de vote à Mme Marie-Claire MINARY

Mme Anne MAJ est élue secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- 1/ CONVENTION SIVOM – occupation des espaces publics***
- 2/ BAUX RURAUX – transfert propriété CCAS***
- 3/ REMPLACEMENT AGENT TECHNIQUE- recrutement***
- 4/ CONFIRMATION ATTRIBUTION APPARTEMENT***
- 5/ CONTRAT LOCATION SALLE DES FETES***
- 6/ DECISION MODIFICATIVE – CHAPITRE 041***
- 7/ EPF PROLONGATION OPERATION AB150***
- 8/ EDF – TRAVAUX GRANGES TAVERNIER***
- 9/ CONVENTION ENTRETIEN TOILETTES SECHES***

Aucune remarque n'ayant été formulée, le compte rendu de séance du 08 juillet 2026 est adopté à l'unanimité.

1/CONVENTION D'OCCUPATION DES ESPACES PUBLICS ET SALLE DES FETES
ENTRE LA COMMUNE DE OYE-ET-PALLET ET LE SIVOM DE L'ESPACE PIERRE
BICHET ET L'ASSOCIATION FAMILLES RURALES

Mr le Maire rappelle au conseil municipal que la délibération n°43/26 du 08/07/2026 l'autorise à signer la convention d'occupation des espaces publics et salle des fêtes entre la commune et le SIVOM de l'Espace Pierre Bichet et l'association FAMILLES RURALES.

Ladite convention a été proposée et acceptée par les membres du SIVOM de l'Espace Pierre Bichet, pour l'école, la médiathèque, le périscolaire et l'extrascolaire.
Elle pourra donc être appliquée dès sa signature par les différentes parties.

L'exposé du Maire entendu,

Le conseil municipal valide la version finale de la convention et autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

La présente délibération sera transmise au SIVOM DE L'ESPACE PIERRE BICHET et à FAMILLES RURALES

Résultat du vote : POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0
--

Séance n°08/26- DCM n°52.26 Délibération certifiée exécutoire. Transmise en préfecture Publiée le 12/10/2026

2/ BAUX RURAUX – transfert propriété CCAS

Monsieur le Maire, fait part au conseil municipal de l'ensemble des biens immobiliers transférés du CCAS vers la Commune suite à la dissolution du CCAS au 31/12/2025 et au vote du Compte Administratif et compte de Gestion de 2025 le 11/06/2026.

Le montant total de l'actif immobilier se monte à 4471.66 € (parcelles terrains, bois, plantations). Ces biens sont réintégrés dans les biens immobiliers de la Commune et les fermages seront également facturés par la Commune.

Résultat du vote : POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Séance n°08/26- DCM n°53.26
Délibération certifiée exécutoire.
Publiée le 12/10/2026

3/ REMPLACEMENT AGENT TECHNIQUE- recrutement

Monsieur le Maire présente aux membres de l'assemblée, l'ensemble des candidats ayant répondu sur le poste d'agent technique. Il explique que trois candidats potentiels ont retenu l'attention de la commission du personnel de la Commune, parmi les propositions.

Après en avoir pris connaissance, le conseil municipal accepte le choix de la commission et charge le Maire d'organiser des entretiens rapidement pour statuer sur l'agent à recruter.

Résultat du vote : POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Séance n°08/26- DCM n°54.26
Délibération certifiée exécutoire.
Publiée le 12/10/2026

4/ ATTRIBUTION D'UN APPARTEMENT – 3 RUE DE LA BAIGNADE

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'une locataire du bâtiment 3 rue de la Baignade avait quitté son logement au 30.06.2026

Plusieurs demandes ont été reçues pour l'attribution future de ce logement.

Après avoir pris connaissance des différentes demandes, le conseil municipal décide à l'unanimité d'attribuer le logement à Mme CHALVERAT Sandrine à compter du mois d'octobre 2026.

Résultat du vote : POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Séance n°08/26- DCM n°55.26
Délibération certifiée exécutoire.
Transmise en préfecture
Publiée le 12/10/2026

5/ VALIDATION DU NOUVEAU MODELE DE CONTRAT DE LOCATION POUR LA SALLE DES FÊTES

Mr le Maire a présenté aux élus, le nouveau modèle de contrat de location suite à des améliorations et modifications prévues sur le contrat, notamment sur les cautions en cas de dégâts matériels ou de manque de respect des lieux.

Après en avoir pris connaissance, le conseil municipal valide à l'unanimité la nouvelle version du contrat proposée.

Séance n°08/26- DM n°56.26
Délibération certifiée exécutoire.
Transmise en préfecture
Publiée le 12/10/2026

Résultat du vote : POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

6/ DECISION MODIFICATIVE

Mr le Maire rappelle aux membres du conseil, qu'il est nécessaire de prévoir les sommes nécessaires au chapitre 041 Opérations patrimoniales pour comptabiliser la vente du terrain de la maison de santé. Il s'agit d'ouvrir les crédits en recettes et en dépenses d'investissement au chapitre 041 pour la somme de 317 200.72 €.

PRIX DU TERRAIN : 308 700 €

Frais de notaire : achat à EPF (2026) : 4 118.03 €

Frais de notaire achat terrain en 2021 EPF à ROCHARD : 4 382.69 €

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 204412 : Subv. nature org. publics - Bâtiments et installations		317 200.72 €
TOTAL D 041 : Opérations patrimoniales		317 200.72 €
R 2111 : Terrains nus		317 200.72 €
TOTAL R 041 : Opérations patrimoniales		317 200.72 €

L'exposé du maire entendu, après en avoir délibéré, le conseil municipal valide la décision modificative proposée.

Résultat du vote : POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Séance n°08/26- DCM n°57.26
Délibération certifiée exécutoire.
Transmise en préfecture
Publiée le 12/10/2026

7/ DEMANDE DE PROLONGATION DE PORTAGE FONCIER OPERATION SUR AB 150 A L'EPF (Etablissement Public Foncier) DU DOUBS

La commune a sollicité l'intervention de l'EPF Doubs BFC pour la création de l'opération de portage foncier N° OP550 -ACQ02_SIMON intitulée « implantation du cabinet médical existant et services à la personne » qui concerne l'acquisition de la parcelle de terrain AB 150 dans le cadre de la continuité du projet de la maison de santé.

Pour rappel, suivant le règlement intérieur de l'EPF, les frais de portage sont calculés selon les taux suivants : 1 % HT les 4 premières années
1.5 % HT de la 5^{ème} année à la 10^{ème} année
2 % à partir de la 11^{ème} année.

Une convention de portage foncier en date du 31/05/2021 a été conclue entre la collectivité et l'EPF Doubs BFC dans le cadre de ladite opération.

Du fait du remboursement progressif du prêt sur les 5 prochaines années, il est nécessaire de prolonger la durée de portage et d'adapter, en conséquence, les conditions initiales de l'opération de portage foncier.

De ce fait, compte tenu de l'évolution du projet, il est proposé de solliciter l'EPF Doubs BFC afin de modifier les caractéristiques de l'opération de portage foncier, à savoir que la durée prévisionnelle du portage est désormais fixée à 10 ans.

LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE :

- d'approuver la modification de l'opération de portage foncier N° OP550 -ACQ02_SIMON confiée à l'EPF Doubs BFC intitulée « implantation du cabinet médical existant et services à la personne » telle que décrite ci-dessus ;
- de solliciter l'intervention de l'EPF Doubs BFC pour la poursuite de cette opération dans ses conditions modifiées ;
- d'autoriser le Maire à signer tout avenant nécessaire à la modification de la convention de portage foncier correspondante.

Résultat du vote : POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Séance n°08/26- DCM n°58.26
Délibération certifiée exécutoire.
Transmise en préfecture
Publiée le 12/10/2026

8) CONVENTION ENTRE LA CCLMHD ET LA COMMUNE DE OYE-ET-PALLET – ENTRETIEN DES TOILETTES SECHES

Dans le cadre de sa politique de développement touristique et de montée en qualité des services aux usagers, la Communauté de Communes des Lacs et Montagnes du Haut-Doubs a investi dans l'installation de toilettes sèches sur son territoire, dans des milieux naturels et/ou susceptibles d'accueillir du public, dans le cadre notamment d'activités de pleine nature.

L'installation de ces toilettes sèches nécessitant un entretien et une maintenance périodique, il est convenu avec les Communes les recevant de répartir les engagements en matière de fonctionnement. La CCLMHD a piloté le financement et la mise en œuvre du projet jusqu'à son implantation sur le territoire. Elle s'engage à assurer la maintenance périodique de l'infrastructure, les réparations nécessaires et le pompage de la cuve. En contrepartie, elle demande à la commune de maintenir la cabine en état de propreté et de recharger les consommables.

A ce titre, une convention est proposée où la Commune s'engage, le temps de la durée de ladite convention, à effectuer cet entretien toute l'année, sous réserve de résiliation.

L'exposé du Maire entendu, après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte les termes de la convention et autorise le Maire à signer ladite convention.

Résultat du vote : POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Séance n°08/26- DCM n°59.26
Délibération certifiée exécutoire.
Transmise en préfecture
Publiée le 12/10/2026

9) CONVENTION DE SERVITUDES AVEC ENEDIS POUR DES OUVRAGES SOUTERRAINS – GRANGES TAVERNIER

Monsieur le Maire présente aux membres de l'assemblée, un projet de travaux d'ENEDIS sur la commune pour permettre l'augmentation de puissance sur une ferme aux Granges Tavernier (GAEC). Une parcelle communale B166 est concernée par ces travaux.

Enedis propose une convention de servitude pour les ouvrages souterrains passant sur cette parcelle et donnant droit à une indemnité forfaitaire unique et définitive de 20 €.

Après en avoir pris connaissance, le conseil municipal accepte les termes de la convention et autorise le Maire à signer ladite convention.

Résultat du vote : POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Séance n°08/26- DCM n°59.26
Délibération certifiée exécutoire
Publiée le 12/10/2026

QUESTIONS DIVERSES

Courrier demande d'utilisation de la parcelle 12 par la classe de CE2-CM1

Mr le Maire donne lecture d'un courrier de la classe des CE2-CM1 qui demande la permission de se rendre sur la parcelle forestière n°12 afin d'y travailler certains jeudis. Il souligne au conseil municipal qu'elle a été transmise au responsable de l'UT de l'ONF et qu'il a émis un avis favorable. Le conseil municipal après en avoir délibéré, émet un avis favorable également tout en précisant qu'il faudra rester très vigilant en cas de vents forts...

Courrier pour une demande de terrain

Mr le Maire rappelle aux élus qu'une entreprise du village souhaiterait transférer son activité à l'extérieur du village et moderniser les locaux tout en restant sur le territoire de la commune.

La demande a été soumise au cabinet d'architecture chargé du PLU de la commune. La réponse confirme la crainte du maire, sachant que l'endroit retenu par l'entreprise se situe en zone humide naturelle et qu'il n'est pas possible de s'y implanter. Le seul espace possible serait la zone UY (zone artisanale) et l'enjeu, ce serait de réunir autour d'une table les entreprises de cette zone, la CCLMHD (compétente en la matière) et de voir ensemble comment la densifier...

Demande faite pour l'implantation d'un ponton

Mr le Maire explique qu'il a été contacté par un riverain de Bellerive pour l'implantation d'un ponton sur le lac. La compétence n'étant pas de la commune, il l'invite à contacter l'EPAGE à ce titre qui est propriétaire du lac de St Point.

Il fait part également aux élus, que ce même riverain souhaiterait obtenir une révision du PLU afin de concrétiser son projet de construction sur le site. Pour cela, la commune devra instruire une procédure de modification unique du PLU incluant un diagnostic, l'élaboration et une évaluation environnementale et la finalisation du projet moyennant un coût financier minimum de 2000 € à la charge de la Commune...

Présence de plantes invasives sur le chemin piéton du lac de St Point.

Un promeneur est passé en mairie signaler la présence de « renouée du Japon » au niveau du chemin piéton en contrebas des parcelles sises « les Guillemettes » sous la RD437. L'endroit étant situé en secteur à haute sensibilité environnementale, la commune se chargera d'en informer l'organisme responsable du site et du chemin piéton.

Projet de loi du 19/02/2026 – fusion de la taxe sur les logements vacants et de la taxe d'habitation sur les logements vacants

Mr le Maire informe l'assemblée qu'à compter du 1^{er} janvier 2027, ces deux taxes seront mutualisées et remplacées par une seule imposition affectée au bloc communal.

Pour les communes en zone tendue (tel est le cas de Oye-et-Pallet) la taxe est due de plein droit pour chaque logement vacant depuis au moins une année. Le taux de la TVLH est fixé à 17% la première année et 34% à compter de la deuxième année d'imposition.

Le maire se pose la question de l'avenir de la maison appartenant à la commune située 23 rue des Ecoles. Le conseil municipal est invité à réfléchir sur un projet communal à ce titre.

Demande de subventions – associations diverses

Mr le Maire fait part aux élus de demandes de subventions reçues par diverses associations d'aide aux plus démunis. Ces demandes seront revues par la commission ACTION SOCIALE afin de prendre la décision de versement.

Repas de Noël pour les anciens

Mme MINARY souhaite arrêter une date pour le repas de Noël des anciens comme chaque année.

La date du mercredi 16 décembre 2026 a été retenue par l'ensemble du conseil.

La salle sera de ce fait, disponible dès le début de la journée pour les préparatifs.

La séance est levée à 22h30

La secrétaire de séance
Mme Anne MAJ



Le Maire
Michel FAIVRE

